



Collègues vapotant au bureau, qu'elles sont mes actions possibles pour me protéger ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 septembre 2013

Bonjour,

Depuis quelques temps, mes collègues fumeurs, qui avaient pour habitude de sortir de l'immeuble où nous travaillons pour faire une \ pause cigarette\ , fument dorénavant leur cigarette électronique au bureau.

Même après avoir fait la remarque sur le fait que la fumée me dérangeait (la nicotine me prend à la gorge assez rapidement au bout d'un certain temps passé à être exposé à cette fumée), et que la \ vapeur\ dégagée avait des effets potentiellement dangereux, ces collègues continuent de fumer dans le bureau, sachant d'ailleurs qu'une de mes collègues est enceinte...

Que puis-je faire pour me protéger, pour protéger mes collègues de cette soi-disant \ vapeur\ ? Puis-je m'appuyer sur la loi pour demander à ma direction de prendre des mesures pour les empêcher de fumer sur le lieu de travail, et/ou déposer une plainte auprès du Procureur de la République ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse. Bien cordialement

CD

Réponse :

[Depuis le 1er février 2007](#) il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail y compris dans les bureaux individuels. Un local spécifique pouvant sous certaines conditions être mis à la disposition des fumeurs.

Tout employeur se doit donc de veiller à ce que cette interdiction et l'affichage y référant soient respectés dans son entreprise.

L'impact d'une cigarette électronique sur la qualité de l'air d'une pièce fermée a fait l'objet d'études spécifiques, il en ressort que sa consommation diffuse des composés organiques volatiles et des particules fines dans l'environnement. Au vu de cette pollution atmosphérique, si minime soit-elle, [les chercheurs de l'INRS](#) ont déduit qu'un risque pour la santé des personnes entourant l'utilisateur ne pouvait pas être exclu.

Il faut rappeler à l'employeur son obligation de sécurité de résultat et de protection de la santé de ses salariés pour que, [idéalement sur la base du règlement intérieur](#), il impose l'interdiction de fumer des cigarettes électroniques sur le lieu de travail dans tous les espaces fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par ce e-tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez

Collègues vapotant au bureau, qu'elles sont mes actions possibles pour me protéger ?

indifféremment soit :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a toute autorité pour constater et réprimer ce genre d'infraction ;
- Déposer [une plainte](#) devant le Conseil de Prud'hommes ;
- Exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Ou déposer une plainte devant le procureur de la République.

Le conseil est d'effectuer ou de confirmer toujours ce type de démarche par des courriers en AR. Par contre, si vous craignez que votre situation professionnelle soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.